

12.12.2024 – 00:30 Uhr

Communiqué de presse: Ce qui change en 2025 – économies d'impôts grâce à la prévoyance privée, nouvel horaire pour la Suisse romande et plus encore

Communiqué de presse

Aperçu Comparis des changements liés à la consommation en 2025

Ce qui change en 2025 – économies d'impôts grâce à la prévoyance privée, nouvel horaire pour la Suisse romande et plus encore

Une fois de plus, le changement d'année apporte avec lui son lot de nouveautés en Suisse. Et si certaines soulagent le porte-monnaie, d'autres le grèvent. Après que de nombreux produits et services ont renchéri l'année dernière, diverses prestations vont désormais être adaptées à l'évolution des prix. Les prestations sociales, par exemple, vont être rehaussées. De plus, à partir de 2025, les Suissesses et les Suisses pourront économiser des impôts en effectuant des rachats dans le pilier 3a. « Alors que les allègements fiscaux et l'augmentation des prestations sociales donnent de l'air au plan financier, les primes d'assurance maladie et les coûts de la mobilité, en hausse, pèsent de plus en plus sur le budget des ménages », déclare Adi Kolecic, porte-parole Comparis.

Zurich, le 12 décembre 2024 – Nouvelle année, nouvelles règles, nouveaux coûts. Un aperçu du comparateur sur Internet Comparis sur les changements liés à la consommation fait apparaître le constat suivant : alors que certains ajustements, tels que la baisse des prix de l'électricité, ont un effet positif sur la stabilité financière de la population suisse, d'autres ont des conséquences négatives sur le budget. Ainsi, les primes d'assurance maladie augmentent, les billets d'avion renchérissent et la franchise-valeur dans le trafic touristique est abaissée. « Alors que les allègements fiscaux et l'augmentation des prestations sociales donnent de l'air au plan financier, les primes d'assurance maladie et les coûts de la mobilité, en hausse, pèsent de plus en plus sur le budget des ménages », déclare Adi Kolecic, porte-parole Comparis.

Ci-après un récapitulatif thématique des principales nouveautés pour 2025.

Consommation – ce qui va changer

- **Franchise-valeur dans le trafic touristique** : à partir de 2025, les voyageuses et voyageurs ne pourront importer en franchise d'impôt en Suisse que jusqu'à 150 francs d'achats privés par personne et par jour. Si la valeur totale dépasse cette limite, c'est la TVA suisse qui devra être payée sur les marchandises importées.
- **Prix de l'électricité** : les prix de l'électricité baisseront en moyenne de 10 % en 2025, mais resteront malgré tout plus élevés qu'il y a trois ans.
- **Hausse de l'impôt sur le tabac** : le Conseil fédéral a décidé une hausse modérée des taux d'imposition applicables à certains produits du tabac. Ces augmentations d'impôt entreront en vigueur le 1er janvier 2025.

Système de santé – ce qui va changer

- **Deux procédures de poursuite maximum par an** : à compter du 1er janvier 2025, les assureurs ne pourront plus engager que deux procédures de poursuite par an à l'encontre d'une même personne assurée. En outre, à partir du 1er juillet 2025, les cantons pourront se faire céder par les assureurs maladie les actes de défaut de biens pour des primes ou participations aux coûts non payées.
- **Changement de caisse en cours d'année** : à partir du 1er janvier 2025, les personnes assurées disposant du libre choix du médecin et d'une franchise à option pourront passer à un modèle d'assurance alternatif de leur assureur maladie y compris en cours d'année (par exemple, aux modèles du médecin de famille, HMO ou de télémédecine). Changer d'assureur en cours d'année ne sera toujours pas possible, ni passer d'un modèle d'assurance alternatif à un autre en restant auprès du même prestataire. Les personnes assurées au modèle standard auront toujours jusqu'à fin mars pour résilier leur contrat auprès de leur caisse actuelle et changer de prestataire au 1er juillet.
- **Hausse des primes d'assurance maladie** : en moyenne, les primes d'assurance maladie augmenteront de 6 % en 2025 par rapport à cette année.
- **Numérisation du système de santé** : le programme « DigiSanté » a pour objectif de rattraper le retard pris dans la numérisation du système de santé. Les stratégies thématiques seront mises en œuvre progressivement à partir de 2025. Reste à définir ce qui changera ou s'améliorera concrètement pour la

population.

- **Fin de la discrimination dans le don de sang** : avec la nouvelle loi sur le don de sang, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, personne ne peut plus être exclu du don de sang en raison de son orientation sexuelle. La loi dispose également que les dons de sang ne sont pas rémunérés.
- **Nouvelle association des assureurs maladie suisses** : à compter du 1er janvier 2025, la fusion des deux associations d'assurance maladie Santésuisse et Curafutura donnera naissance à la nouvelle faïtière « prio.swiss – L'Association des assureurs maladie suisses ».
- **Adaptation du catalogue des prestations de l'assurance de base** : à partir du 1er janvier 2025, diverses modifications de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) entreront en vigueur, et notamment :
 - la prise en charge par l'assurance obligatoire des traitements par orthèses crâniennes en cas de fermeture prématurée des sutures chez les nourrissons, dans les cas où l'assurance invalidité n'intervient pas, et
 - l'exemption de franchise du programme de dépistage précoce du cancer du côlon du canton de Soleure.
- **Modification de la facturation des analyses de laboratoire** : dans l'avenir, les analyses de laboratoire pour certains traitements ambulatoires seront intégrées dans des forfaits et ne seront plus facturées séparément. L'objectif est de promouvoir les forfaits et de simplifier la facturation.

Mobilité – ce qui va changer

- **Ajustement de l'étiquette-énergie pour les véhicules neufs** : le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a décidé de réorganiser les catégories d'efficacité énergétique de l'étiquette-énergie pour les voitures de tourisme à partir de 2025. Seuls les modèles de véhicules les plus efficaces sont classés dans la catégorie A.
- **Loi plus stricte contre le bruit des véhicules** : le Conseil fédéral étend l'interdiction du bruit des véhicules évitable. À partir du 1er janvier 2025, la production des pétarades en changeant de vitesse ou en décélérant brusquement est interdite. En outre, l'interdiction du bruit routier évitable ne s'applique plus seulement la nuit et dans les zones résidentielles et de loisirs, mais en général.
- **Ajustement des amendes** : dans le cadre de la nouvelle réglementation visant à prévenir le bruit inutile des véhicules, le Conseil fédéral adapte également le montant de différentes amendes d'ordre. Par exemple, l'amende pour avoir laissé tourner inutilement le moteur passera de 60 à 80 francs. Aucune amende d'ordre n'est créée.
- **Voyager au Royaume-Uni devient plus difficile** : à partir du 2 avril 2025, les voyageuses et voyageurs en provenance de pays non soumis à l'obligation de visa, comme la Suisse, devront demander une autorisation électronique de voyage. Valable deux ans, elle coûtera 11 francs.
- **Les vols des compagnies aériennes nationales coûteront plus cher** : le groupe Lufthansa prélèvera une nouvelle taxe environnementale à partir de 2025. Les compagnies aériennes suisses Swiss et Edelweiss seront également concernées. Par conséquent, les prix des billets vont augmenter.
- **Indication des émissions causées par les vols** : à partir de 2025, les compagnies aériennes devront indiquer dans leurs offres de vols les émissions susceptibles d'être générées par le vol.
- **Nouvel horaire CFF pour la Suisse romande** : l'horaire-chantier est le changement d'horaire le plus important depuis 20 ans. Il a pour objectif de renforcer la ponctualité des trains. Sa mise en œuvre implique l'allongement des temps de trajets. L'horaire entrera en vigueur dès le 15 décembre 2024.

Numérique – ce qui va changer

- **Arrêt de la 3G** : différents opérateurs de télécommunications, dont Sunrise et Swisscom, mettront fin à cette technologie de téléphonie mobile obsolète d'ici fin 2025. L'arrêt de la 3G permettra d'étendre les capacités de la 4G et de la 5G. Les clientes et les clients bénéficieront ainsi d'un réseau de téléphonie mobile encore plus rapide.
- **La radio SSR disponible uniquement via le DAB+** : à partir de janvier 2025, les programmes radio de la SSR ne seront plus diffusés que via le DAB+. Seront particulièrement touchés par cette mesure les conductrices et conducteurs de vieux véhicules qui, souvent, ne sont souvent pas équipés d'un récepteur DAB+.
- **Numérisation dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de l'innovation** : le Conseil fédéral a pour objectif de tirer le meilleur parti des possibilités qu'offre la numérisation en Suisse. La stratégie « Suisse numérique » définit les mesures étatiques destinées à façonner les processus de transformation nécessaires au bénéfice de la société. La période de financement, qui soutient les acteurs dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation, débutera à partir de 2025.
- **Connecteur de charge universel USB-C** : les téléphone mobiles, tablettes, appareils photo numériques, casques audio, écouteurs, consoles vidéo portables, haut-parleurs nomades, liseuses électroniques, claviers, souris d'ordinateur, systèmes de navigation portables et oreillettes commercialisés à compter du 28 décembre 2024 en Suisse et dans l'Union européenne devront être équipés d'un connecteur USB-C.

Finances et prévoyance – ce qui va changer

- **Âge de la retraite des femmes** : pour la première fois, l'âge de référence des femmes augmentera de 3 mois en 2025.
- **Adaptation des plafonds de la prévoyance professionnelle** : après l'augmentation du taux d'intérêt minimal LPP en 2024, les montants limites de la prévoyance professionnelle seront ajustés comme suit au 1er janvier 2025 :
 - Seuil d'entrée (salaire annuel minimal) : augmentation, de 22 050 à 22 680 francs
 - Déduction de coordination : augmentation, de 25 725 à 26 460 francs
 - Limite supérieure du salaire annuel : augmentation, de 88 200 à 90 720 francs
 - Salaire coordonné maximal : augmentation, de 62 475 à 64 260 francs
 - Salaire coordonné minimal : augmentation, de 3675 à 3780 francs
- **Rachats dans le pilier 3a** : les personnes qui, à partir de début 2025, n'auront réalisé aucun versement dans le pilier 3a ou n'auront pas atteint le plafond qui lui est applicable pourront pour la première fois les rattraper en procédant à des rachats. Ceux-ci pourront être effectués dans les dix ans. Pour procéder à un rachat, il faut disposer d'un revenu professionnel soumis à l'AVS tant l'année du rachat que l'année au titre de laquelle le rachat est réalisé.
- **Augmentation des prestations sociales** : à compter du 1er janvier 2025, le Conseil fédéral augmentera diverses prestations sociales :
 - **Les allocations pour enfants**, en hausse pour la première fois depuis 2009, passeront de 200 à 215 francs.
 - **Les allocations de formation** passeront de 250 à 268 francs.
 - La **rente minimale AVS/AI** passera de 1225 à 1260 francs par mois.

Immobilier et hypothèques – ce qui va changer

- **Nouvelle réglementation sur le financement hypothécaire** : dans le cadre du paquet de réformes « Bâle III », les banques doivent se conformer à de nouvelles règles en matière d'octroi de crédits à partir du 1er janvier 2025 afin de garantir la stabilité des marchés financiers. Elles devront détenir davantage de fonds propres pour chaque hypothèque et procéder à un contrôle de solvabilité plus strict. Ces fonds propres devront aussi être encore plus adaptés au risque du prêt hypothécaire en question. Les nouvelles règles visent à rendre le système bancaire plus résistant aux crises, mais le durcissement des exigences risque aussi d'entraîner une hausse des taux hypothécaires.

Pour plus d'informations:

Adi Kolecic
Porte-parole
Téléphone: +41 78 884 11 54
E-Mail: media@comparis.ch
comparis.ch

À propos de comparis.ch

Avec plus de 80 millions de visites par an, comparis.ch compte parmi les sites Internet les plus consultés de Suisse. L'entreprise compare les tarifs et les prestations des caisses maladie, des assurances, des banques et des opérateurs télécom. Elle présente aussi la plus grande offre en ligne de Suisse pour l'automobile et l'immobilier. Avec ses comparatifs détaillés et ses analyses approfondies, elle contribue à plus de transparence sur le marché. comparis.ch renforce ainsi l'expertise des consommatrices et des consommateurs à la prise de décision. L'entreprise a été fondée en 1996 par l'économiste Richard Eisler. Il s'agit d'une société privée. Aujourd'hui encore, [Comparis](https://comparis.ch) appartient majoritairement à son fondateur. Aucune autre entreprise ni l'État ne détient de participation dans [Comparis](https://comparis.ch).